Séance du 02 février 2021

—

PROCES-VERBAL

—

L'an deux mille vingt et un, le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et dans le respect des conditions sanitaires du moment, sous la présidence de Monsieur Louis EUDIER, maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie PHILIPPE, Mme Annie DUPRÉ, M. Gérard AUGEREAU, adjoints, Mme Lucie LEFEBVRE,M. Olivier DAUFRESNE, M. Renan AURY, M. Jonathan BERTIN, Mme Elise HERON, Mme Béatrice LECROQ, M. Guillaume MODARD

Absents excusés : -

Secrétaire : M. Renan AURY

1/ approbation du dernier compte-rendu

Il est lu et approuvé à l'unanimité.

2/ délégation du maire

Monsieur le Maire présente les délégations du Maire par le conseil municipal conformément à la délibération en date du 26/05/2020 :

- 9° Dons et legs non grêvés de charges fiscales : 20€

3/ Affaires financières : autorisation de dépense d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts avant le budget 2021.(ED21-001)

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020 (établit à titre provisoire) qui s'élèvent en dépenses et en recettes d'investissement respectivement à 54 500€ et 105 845€.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 et pour pouvoir faire face à une opération imprévue et urgente,

En vertu de l'article L 1612-1 du CGCT et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget 2020, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Crédits autorisés en 2021 en € (1/4 de 2020)
21	12 000.00	3 000.00
23	219 000.00	54 750.00

4/Affaire contentieux Baron : retrait de la délibération du 18/02/2020 et adoption d'une nouvelle délibération attribuant la subvention aux consorts Baron de 5 434.91€.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui porte sur les indices 118 et 75 de l'inventaire communal des cavités souterraines. Ces indices se trouvent sur la propriété de Madame et Monsieur Baron au 191, impasse tous vents à Bois-Himont. Ces derniers ont pris l'initiative de missionner le bureau d'études Explor-e qu'ils ont financé avec le concours du Département et du fonds Barnier pour réaliser les investigations et demandé ensuite le concours de la commune.

Un barème avait été établi déduisant les subventions versées et les phases de travaux selon les indices proposant ainsi une subvention de 4 596.71€ par délibération du 12/11/2019.

Par lettre du 29 novembre2019, le préfet de Seine-Maritime a formé un recours gracieux envers cette délibération qui était entachée d'illégalité par le seul fait de la présence de Monsieur Baron, alors élu, aux débats de la réunion du conseil municipal et malgré qu'il n'est pas pris part au vote.

Le conseil municipal par délibération du 18 février 2020 a décidé de retirer cette précédente délibération au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Par lettre du 13 mars 2020, les consorts Baron ont formé un recours gracieux contre ce retrait et une requête enregistrée le 25 mai 2020 auprès du tribunal administratif de Rouen pour :

-annuler la délibération du 18 février 2020,
- condamner la commune de Bois-Himont à leur verser la somme globale de 6 000€ assortie des intérêts au taux légal à compter du 18 mars 2020 date de réception de leur réclamation préalable,
-mettre à la charge de la commune de Bois-Himont la somme de 2 000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le cabinet d'avocats EMO a été saisi par la commune de Bois-Himont pour l'aider à gérer cette affaire et préconise les actions suivantes compte tenu de l'illégalité avérée de la délibération du 18 février 2020 :

- Procéder au retrait de la délibération
- -adopter une nouvelle délibération attribuant une subvention aux consorts Baron selon le barème actualisé soit 5 434.91€
- Si le préfet formulait une demande de retrait de la nouvelle délibération, le cabinet Emo pourrait faire valoir une présentation
- Prendre contact avec l'avocat des consorts Baron pour que ses clients renoncent à leur demande formulée au titre des frais irrépétibles.

Il convient d'attendre les précisions qui seront données par l'avocat de la commune.

5/ CCYN : compétence mobilité : avis favorable du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 26 janvier 2021, le conseil communautaire a voté favorablement au transfert de la compétence mobilité à l'échelle intercommunale.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour statuer sur cette délibération.

Entendu l'exposé,

I – Constat et réglementation

La politique de l'État en matière de transport a longtemps porté sur le développement des transports en milieu urbain. Il en résulte que dans les territoires ruraux et de faible densité, l'usage individuel de la voiture est prégnant car aucune autre solution de mobilité n'existe. Cette dépendance à la voiture pèse sur le pouvoir d'achat des habitants et peut faire naître un sentiment d'injustice face à la population urbaine qui dispose de diverses solutions de mobilité.

C'est ainsi que l'adoption de la **loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités** vient apporter de nouvelles dispositions pour ces territoires, le but étant de rechercher des solutions de mobilités pertinentes et adaptées à toute la population et répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

La loi d'orientation des mobilités, dite LOM, a pour objectifs :

- **D'organiser plus efficacement les mobilités dans chaque partie du territoire**
  - Encourager l'exercice de la compétence mobilité par la collectivité ayant la capacité et la volonté de le faire.
  - Dans les territoires dont la démographie est peu dense, l'organisation des services de mobilité est souhaitable à un échelon supra-communal et dans un choix de services « à la carte » en complément des réseaux structurants organisés par la région.
- **De renforcer la coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité**
  - Renforcer le binôme intercommunalité-région dans l'organisation des services de mobilité en privilégiant le niveau intercommunal dans une démarche concertée afin de permettre le développement de solutions adaptées au plus près des territoires.
  - Assurer la cohérence et la coordination des actions des autorités organisatrices de la mobilité afin de permettre la mise en place d'offres de mobilité intégrées à une échelle pertinente.

La LOM, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, impose le calendrier suivant :

- **31 mars 2021 :** La délibération du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence mobilité doit intervenir, au plus tard, à cette date.

- **30 juin 2021 :** Le conseil municipal de chaque commune membre de la CCYN dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité. L'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai vaut accord.

- **1er juillet 2021 :** Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du préfet de la Seine-Maritime, prend effet, au plus tard, à cette date.

II – Démarches portées par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a fait le choix d'être accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Cette AMO est un groupement constitué d'un bureau d'études expert conseil en mobilité et aménagement du territoire (CODRA), d'un bureau d'études conseil en transports et finances (Point de Repère) et d'un avocat Maître Vincent NEVEUX. La mission de l'AMO durant ces dernières semaines a été de faire le diagnostic sur les besoins de mobilité et les solutions déjà existantes sur le territoire ainsi que de dresser les opportunités et les risques pour la Communauté de Communes dans les décisions à prendre.
Le rapport d'étude de l'AMO apporte tous les éléments nécessaires à la prise de décision. Ce rapport intègre les résultats de **différentes actions de concertation** :

- Interrogation des maires et des conseillers municipaux des communes membres suite à la commission aménagement du 02 décembre 2020 pour connaître leurs attentes et les besoins sur leur territoire ;
- Sondage téléphonique et internet auprès de la population ;
- Sondage auprès des entreprises du territoire.

III – Conditions du transfert de compétence

a) Délibérations concordantes

La Communauté de Communes se voit transférer la compétence mobilité suite à la délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 26 janvier 2021.
Ce transfert renvoie au transfert d'une compétence facultative selon les conditions de droit commun de l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le transfert de compétence s'opère par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Les communes de la Communauté de Communes disposent d'un délai de 3 mois pour statuer sur ce transfert de compétence.

b) Missions de la Communauté de Communes compétente en matière de mobilité

La Communauté de Communes aura pour missions, selon la LOM :

- Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité sur le territoire (élaboration possible d'un plan de mobilité simplifié) ;
- Participer à la création et la mise en œuvre des actions et services de mobilité en collaboration avec la Région (chef de file de la mobilité) à travers un contrat opérationnel de la mobilité ;
- Créer un comité des partenaires qu'elle réunit *a minima* une fois par an ;
- Organiser des services de mobilité « à la carte », selon les besoins du territoire. Ils concernent :
    - des services de transport public de personnes, réguliers ou à la demande, ou de transport scolaire,
    - des services relatifs aux mobilités actives,
    - des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage,…),
    - des services de mobilité solidaire,
    - des services de conseil en mobilité.

Les transports existants sur le territoire de la Communauté de Communes seront soit repris par celle-ci, soit organisés par la Région :

- Les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de Communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

- Les services compris intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de Communes sont :

- Non demandés dans le cadre du transfert : la Région continue à les organiser et informe la Communauté de Communes de toute modification. La Communauté de Communes aura la possibilité d'organiser des services de transports en complément de ceux organisés par la Région.
- Demandés dans le cadre du transfert : il s'agit d'une reprise « en bloc » de l'intégralité des services régionaux intégralement compris dans le ressort territorial de la Communauté de Communes. Le délai de transfert est convenu entre les deux parties.

- Les transports organisés par la Communauté de Communes (transport des enfants vers les écoles maternelles et équipements publics) restent inchangés.

- Le service Vikibus géré par la ville d'Yvetot est transféré à la Communauté de Communes
  - **Biens :** Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Yvetot et la CCYN.
  - **Contrats :** La CCYN est substituée, de plein droit, dans leurs droits et obligations découlant des contrats conclus par la commune d'Yvetot. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
  - **Personnels :** pour les agents, titulaires ou non, partiellement affectés à un service, une proposition de transfert peut être formulée. En cas de refus, ils sont mis à disposition de la CCYN dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.
  - **Charges :** la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit pour établir un rapport évaluant le coût net des chargés transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence.

*Nota sur la reprise du Vikibus : la Communauté de Communes a la possibilité de confier à la ville d'Yvetot, de **manière temporaire, pour une durée prévisionnelle de 18 mois** et au moyen d'une convention de partage de responsabilités, la gestion du service Vikibus, le temps de déterminer le mode de gestion le plus adapté dans le cadre de sa politique de mobilité.*

Concernant les financements, plusieurs ressources peuvent être mises à disposition :

- **Le Versement Mobilité *(anciennement Versement Transport)* :** Le versement mobilité, versé par les entreprises du territoire, est actuellement mis en place (à hauteur de 0,45 % de la masse salariale) sur la seule commune d'Yvetot puisqu'elle organise un service de transport régulier (condition *sine qua none* pour instaurer ce versement). Le VM sur Yvetot s'élève à environ 400 000€. Si le VM est levé sur l'intégralité du territoire, on peut estimer une augmentation du VM d'environ 200 000€, ce qui permet d'assurer la gestion du Vikibus et la mise en place de nouveaux services de mobilité,
- Les **recettes commerciales** du Vikibus,
- Le **budget propre** de la Communauté de Communes,
- Les **subventions** (Appel A Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt,…).

*** ***

Compte tenu des éléments présentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2018 constatant les statuts de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,
Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,
Vu l'étude sur le transfert de compétence réalisée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage commanditée par la Communauté de Communes,

Vu les commissions aménagement du territoire élargies aux maires des communes membres en date du 02 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 portant sur le sujet de la compétence mobilité,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 portant sur le transfert de compétence mobilité à l'intercommunalité,

Considérant le rapport présenté,

Considérant les propositions du conseil municipal en date du 21 décembre 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-DECIDE de :
Article 1er – transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, impliquant le transfert du service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs.

Article 2 – notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Article 3 – notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

6/ Mairie : reconnexion internet/réseau et contrat d'assistance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise en fonctionnement des 3 ordinateurs de la mairie à laisser apparaitre une carence de fonctionnement pour laquelle les explications des prestataires contactés ne sont pas forcément concordantes.
Les interventions de CBI sur le réseau n'ont abouti à aucune conclusion claire malgré le remplacement de la Box par Orange.
L'électricien appelé à la rescousse à vérifier le réseau et n'a trouvé aucune anomalie.
Enfin à titre de comparaison la société Caux Formatique a établi un devis de remplacement de matériel.
Devant ce flottement qui occasionne une gêne importante pour le travail de secrétariat, le technicien analyseur de la CCYN, à la demande de Monsieur le Maire, a réalisé à son tour un diagnostic in situ. De son intervention, il résulte un fonctionnement quasi normal des installations.
De ce fait, il est peut être intéressant de laisser une période d'observation avant de remplacer le matériel.
Auparavant, le problème était moins perceptible dans la mesure où il n'y avait qu'un ordinateur ou deux qui fonctionnaient simultanément.

7/ Ecole Raoul Dodelin : point sur les actions entreprises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la réunion du 21 décembre dernier, la situation semble s'orienter vers une classe unique sur la commune avec 5 niveaux. (CP au CM2).
De ce fait, une réunion du syndicat des enseignants aura lieu ces prochains jours. En parallèle, contact sera pris également avec l'inspecteur pour réfléchir à l'option d'accueillir tous les élèves de Bois-Himont y compris les maternelles.

8/ Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

a) Cantine : repas à 1€ (ED21-003)

La commune de Bois-Himont étant éligible à la fraction cible de la Dotation Solidarité Rurale, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a maintenu le dispositif de restauration scolaire à 1€ selon les dispositions applicables suivantes :

- Pour les enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire sur le temps scolaire seulement,
- Le dispositif répond à une mesure portée par le Gouvernement avec une pérennité assurée jusqu'en 2022,
- Permettre le libre choix de la commune pour sortir du dispositif dès qu'elle le souhaite,
- Une délibération doit être prise pour sa mise en application et nécessite la mise en place d'une grille tarifaire progressive tenant compte du niveau de ressources des familles,
- Il s'appuie sur l'Agence de Service de Paiement pour le versement des services de l'Etat par période trimestrielle.

Il rappelle également que la grille tarifaire progressive telle qu'elle a été définie par la commission communale reprenait les mêmes strates de quotient familial que celle appliquées aux services périscolaires :

Quotient familial	Prix du repas facturés à la famille
Inférieur à **650€**	0.80€
Compris entre **651 et 950€**	0.90€
Supérieur à **951€**	1.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-DECIDE le maintien du dispositif à compter du 1er septembre 2021 et celui du tarif du repas facturé aux familles.

b) Renouvellement convention CAF « périscolaire » : échéance 31/12/2020 (ED21-004)

La garderie peut bénéficier d'une prestation de service sous forme de subvention de fonctionnement de la CAF dès qu'un accueil de loisirs est mis en place. Pour cela, une « convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'accueil de loisirs » doit être signée des deux parties (commune-CAF) avec les critères obligatoires suivants :

- Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifs modulés,
- Déclaration auprès du service Jeunesse
- Production d'un projet éducatif

Ces critères étant respectés et la convention étant arrivée à échéance au 31/12/2020, il convient de faire la demande de renouvellement auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-ACCEPTE la constitution du dossier de renouvellement de la convention 201700232
-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

c) Renouvellement convention CAF « extrascolaires-centre de loisirs » échéance 31/12/2020(ED21-005)

Cette convention 2010040144 qui définit les modalités d'intervention et de versement pour l'accueil extrascolaire est arrivée à échéance en décembre 2020.

Monsieur le Maire explique que la Commune est toujours concernée par ce dispositif au niveau de l'accueil de loisirs intercommunal qu'elle organise en juillet, et qu'il faut donc, au préalable, signer un conventionnement avec la Caf.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-ACCEPTE le renouvellement de la convention n°201040144 pour une période triennale.
-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

d) Renouvellement convention CAF « prestations services accueil adolescents » échéance 31/12/2021

Cette convention n'est pas arrivée à son échéance car les conventions d'objectifs avaient été modifiées en mai 2018 et restent tout de même triennales.

e) Grille tarifaire garderie

Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire progressive telle qu'elle a été définie par la commission communale en 2020 :

QF calculé sur la base de : 1/12ème du RBG Nombre de parts		Tarif à l'heure	Tarif à la ½ heure
Tarif A < 650 euros	1er enfant	0.90 €	0.45€
	2ème enfant et plus	0.80 €	0.40 €
Tarif B 651< QF < 950	1er enfant	1.00€	0.50€
	2ème enfant et plus	0.90€	0.45€
Tarif C QF > 951	1er enfant	1.10 €	0.55€
	2ème enfant et plus	1.00€	0.50€

Entendu que la commission communale souhaite le maintien des tarifs tels que présentés,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-ACCEPTE la proposition de la commission communale pour le maintien des tarifs

-DIT que le budget tiendra compte de la présente décision.

f) Grille tarifaire centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les représentants des cinq communes signataires de la convention se sont réunis pour valider le budget prévisionnel de la session 2021. Le centre de loisirs se déroulera du jeudi 08 juillet 2021 au vendredi 06 août 2021 soit 21 journées, dans les locaux mis à disposition par la commune d'Allouville et selon les termes de la convention intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire du COVID en 2020 avait porté le prix de revient de la journée autour de 30€ au lieu de 20€ habituellement et qu'une subvention compensatoire de 9000e avait été versée réduisant sensiblement le coût.

Visant l'accessibilité financière pour toutes les familles, il propose de conserver les tarifs appliqués aux familles et de moduler le quotient familial sur les bases suivantes :

	QF calculé sur la base De 1/12ème du RBG* NB de part	Enfants originaires des communes signataires de la convention	Enfants dont les parents travaillent dans les communes conventionnées	Enfants extérieurs
Journée **1er enfant**	**TARIF A :** **< à 700€ (650 €)**	**6.90 €**	**7.40 €**	**19.00 €**
Journée **2ème enfant** et suivants		**6.40 €**	**6.90 €**	**18.00 €**
Journée **1er enfant**	**TARIF B :** **701 € < QF < 999€**	**7.40 €**	**7.90 €**	**20.00 €**
Journée **2ème enfant** et suivants		**6.90 €**	**7.40 €**	**19.00 €**
Journée **1er enfant**	**TARIF C :** **QF > 1000 €**	**8.50 €**	**9.00 €**	**21.00 €**
Journée **2ème enfant** et suivants		**8.00 €**	**8.50 €**	**20.00 €**
Journée **camp (sous réserve)**	Même principe	Tarif de base + 5 euros par jour		
	Tarif unique garderie : 0,80 €/heure fractionnable par 1/2			

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-ACCEPTE la grille tarifaire telle que présentée,
-DIT que le budget tiendra compte de la présente décision.

9/ Contrat de prestation ARCAUX : entretien espaces verts

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat pour l'entretien de l'ensemble des espaces publics de voirie à réaliser par le Centre ARCAUX au cours de l'année 2021. Ce contrat comprend la définition et l'organisation de la prestation, les qualifications professionnelles requises, ainsi que le mode de facturation. Les tarifs de la prestation sont décomposés comme suit :

	Nature de la prestation par site	TARIF 2021 HT	TARIF 2021 TTC
1	**Place de la mairie et rue de la pierre noire** - Entretien et nettoyage des voiries et parking - Entretien des accotements et haies.	2 809.83	3 371.79
2	**Impasse du gros hêtre** - Entretien et nettoyage des voiries et parking - Entretien du brise vent.	2 228.35	2 674.02
3	**Place du cimetière, rue de l'église** - Entretien et nettoyage du parking - Taille des haies.	1 614.58	1 937.50
4	**Sente piétonnière** - nettoyage voiries - Taille accotements et brise vent	1 056.88	1 268.25
5	**Accotements** - prix au mètre linéaire : 1.08 HT soit 1.28 € TTC		
	Total	**7 709.74**	**9 251.56**

Par ailleurs, le centre Arcaux propose un devis d'un montant de 1310 € HT
Soit 1572 € TTC pour la création d'un massif à l'entrée du parking école.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-ACCEPTE le contrat d'entretien tel que proposé et le devis de 1572 € TTC pour les massifs du parking de l'école ;
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande et à signer le contrat d'entretien tel que présenté ainsi que tout document y afférent ;
-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 comme suit :
- *section d'investissement* : 1572 € au compte 2312 opération 37
- *section de fonctionnement* : 9 251.56 € au compte 65231

10/ DECI poteau de la Fèvrerie : demande de subvention départementale

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-42 concernant la création de 2 poteaux sur la rue de la chapelle du Haye et sur la route de Bellefosse. Il rappelle également que les demandes de subventions avaient été sollicitées pour les deux poteaux auprès de la DETR et l'aide forfaitaire du Département. L'aide a été obtenue par la DETR pour un montant de 4 192.14€ pour les deux poteaux. Quant au Département, il a fallu dissocier les deux opérations. La programmation 2020 portait sur celui de la chapelle du Haye.

Il convient désormais de délibérer sur le poteau de la route de Bellefosse au hameau de la Fèvrerie pour lequel le devis STURNO s'élève à 2 880€HT et concerne la fourniture et pose du poteau et celui de Véolia pour le raccordement qui s'élève à 2 250€HT soit un montant total de travaux de 5 130€HT

L'aide forfaitaire du Département est de 800€.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-**DECIDE** la pose du poteau de la Fèvrerie
-**SOLLICITE** l'aide du Département
-CONSTITUE le dossier correspondant
-**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire
-DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

11/ mur du cimetière : devis Normandie rénovation

Ce dossier est en cours de préparation car l'entreprise pour le moment n'a estimé que l'enlèvement du lierre sans estimation du coût de réfection du mur.

Il était prévu de grouper la restauration du calvaire, la réfection partielle ou totale du mur et l'amélioration du cheminement autour de l'église pour les dossiers de subvention. Si cela semble rester possible au niveau de la demande de la DETR à faire avant le 31 mars 2021, il convient de différencier chacun des dossiers qui sont à traiter avec le Département :

- Le calvaire peut être pris en charge par le service qui s'occupe de la restauration du patrimoine
- Le mur peut être pris en charge par le service des bâtiments communaux
- Le cheminement peut être pris en charge par le service qui s'occupe de l'accessibilité.

Il conviendra en conséquence de faire 3 dossiers pour le Département. Le seul pour lequel la commune dispose de la totalité des éléments concerne la restauration du calvaire.

A savoir que pour l'ensemble du dossier le taux des subventions cumulés pourra atteindre 80% Département 25% - DETR 40% Fonds de concours CCYN15% dans la limite de 23 000€ disponibles.

Travaux sur le calvaire dans le cimetière de la Chapelle (ED21-010)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le calvaire du cimetière nécessite des travaux de restauration qui ont été estimés par l'entreprise Normandie Rénovation sur toutes les parties du calvaire : socle, base, fût, croix. La restauration complète porte sur la réfection des joints, remplacement à l'identique des pierres fissurées, remise en peinture de la croix et installation d'un échafaudage au pourtour du calvaire pour un montant de 9 680.00€HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-DECIDE la restauration complète du calvaire tel que présentée,
-SOLLICITE une subvention départementale au titre de l'aide à la restauration du patrimoine selon le plan de financement suivant :

Subv départ. 25%	2 420€
Autofinancement	7 260€
TVA préfinancée	1 936 €
Total TTC	**11 616 €**

-S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

12/Informations et questions diverses

a) Remerciements de l'Association familiale d'Yvetot et sa région pour le versement de la subvention

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de la lettre de remerciements de l'association familiale d'Yvetot pour la subvention de 25€ accordée au titre de l'année 2020.

b) Lettre du député Sébastien Jumel sur le projet de démantèlement d'EDF (ED21-011)

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de Monsieur le député présentant la motion appelant le gouvernement à abandonner le projet « Hercule » de démantèlement d'EDF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-DONNE un avis favorable à cette motion.

c) Information sur l'appel à projet DETR-DSIL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Député Xavier Batut qui rappelle que les appels à projets de l'exercice 2021 de la DETR sont ouverts et que les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars prochain. (demande dématérialisée). Il ajoute que la DSIL propose deux volets d'aides : 1/ classique et le 2/ axé sur la rénovation énergétique.

d) Elagage des marronniers pour sécurisation (ED21-012)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de sécuriser le parking de l'école et la voirie en élaguant les marronniers rue de la pierre noire. Pour cela, l'entreprise Pesqueux a proposé un devis comprenant les travaux d'élagage avec télescopique y compris évacuation des branches pour un montant de 1 750€HT soit 2 100€TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-ACCEPTE la sécurisation du site par élagage des marronniers
-**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Pesqueux tel que présenté
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande
-DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

e) Présentation des vœux au conseil municipal

De la part du CHENE, Céline Brulin, Sénatrice, Entreprise Colas.

f) Cadeaux de fin d'année aux habitants

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la satisfaction des habitants à recevoir le cadeau de fin d'année.

g) Grillage de la mare de la cité

Suite aux travaux la mare de la cité se trouve plus profonde et est seulement sécurisée par deux rangées de fil de fer. Monsieur le Maire précise que pour les enfants jouant à proximité, il conviendrait de positionner une signalétique d'information de risque de noyade et dans un second temps de faire la demande de devis de renforcement de grillage.

h) Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a relancé l'entreprise Colas pour la reprise de voirie et le balayage de la route.

i) Demande d'utilisation du city stade

Monsieur le Maire porte à connaissance d'une demande d'utilisation du city stade de la commune par l'association de foot de Louvetot.

La séance est levée à 22h10